

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS85/7

19 juin 1997

(97-2519)

---

Original: anglais

## ETATS-UNIS - MESURES AFFECTANT LES TEXTILES ET LES VETEMENTS

### Demande de participation aux consultations

#### Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 13 juin 1997, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente des Etats-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais vous fait savoir qu'en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon, il désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 3 juin 1997 (WT/DS85/1) et intitulée "Etats-Unis - Mesures affectant les textiles et les vêtements".